

027_2024_INT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22, 21 à partir du point VIII

VOTANTS : 28, 27 à partir du point VIII

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – BERNARD jusqu'au point VII inclus – LE DOUAREC – STOOS – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame BOYE

Madame ROQUELLE avait donné pouvoir à Monsieur VILLAIN

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

Madame BERNARD à partir du point VIII

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DE CAMPOS

INTERCOMMUNALITE

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 janvier 2024 afin de déterminer les attributions de compensation des communes membres de l'EPCI.

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire ayant pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Les montants des attributions de compensation figurant le rapport de la CLECT sont provisoires.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit, tout d'abord, se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Dans un second temps, l'EPCI votera les attributions de compensation définitives.

En vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, en son 7^{ème} alinéa, « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

027_2024_INT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 31 janvier 2024 ;

Vu la délibération du 7 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines prenant acte de la présentation du rapport de la CLECT et de la transmission de celui-ci aux communes ;

Considérant la transmission du rapport de la CLECT par un courrier de la Communauté de communes du 8 février 2024 reçu le 23 février 2024 ;

Considérant que les communes disposent de 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport de la CLECT
- **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 janvier 2024

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Andreia DE CAMPOS

Le Maire



Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : **19 MARS 2024**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Neauphle-le

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240307-027_2024_INT-DE



Mairie de Jouars-Pontchartrain
Monsieur le Maire
1, rue Sainte Anne
78760 Jouars-Pontchartrain

Cher collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- La délibération n°24-002 du Conseil communautaire concernant la présentation du rapport de la CLECT
- Le rapport de la CLECT

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à les soumettre à votre Conseil municipal dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Hervé PLANCHENAULT

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 078-217803212-20240307-027_2024_INT-DE

Auteuil-le-Roi
 Autouillet
 Bazoches-sur-Guyonne
 Behoust
 Beynes
 Boissy-sans-Avoir
 Flexanville
 Gallus
 Gambais
 Garancières
 Goupillières
 Grosrouvre
 Jouars-Pontchartrain
 La Queue-Lez-Yvelines
 Le Tremblay-sur-Mauldre
 Les Mesnuls
 Marcq
 Mareil-le-Guyon
 Méré
 Millemont
 Montfort-L'Amaury
 Neauphle-le-Château
 Neauphle-le-Vieux
 St-Germain-de-la-Grange
 Saint-Rémy-L'honoré
 Saulx-Marchais
 Thiverval-Grignon
 Thoiry
 Vicq
 Villiers-le-Mahieu
 Villiers-Saint-Frédéric



Extrait du r
des délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 7 Février 2024

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le 16/02/2024
 ID : 078-217803212-20240307-027_2024_INT-DE
 ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 7 février à 19 heures,
 le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »
 s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Square Raoul Breton, à Méré
 après convocation légale.
 sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAU, Président.

Étaient présents :

Laurence BACLE - Patrick BOURDEAUX - Toine BOURRAT - Monique BUCHER - Patricia CHARTON (à partir du point 24-002) - Jacques CHAUMETTE - Marie-Christine CHAVILLON - Emmanuelle COEURET - Annie CONNETABLE - Claude COPPIN - Grégoire CORBY - Corinne DESAUW - Sylvain DURAND - Régine FRANCOIS - Olivier GOUPILLON - Bertrand HAUET - Bernard JACQUES - Annie JOSEPH - Yves LAMBERT - Christine LE BORGNE - Michel LOMMIS - Christian LORINQUER - Laurent LOUESDON - Sophie MAIRESSE - Pascal MARTEAU - Magali MEJEAN - Thomas MENGELLE-TOUYA - Christiane METREAU - François MOUTOT - Raphaël NIVOIT - Michel NOBLET - Hervé PLANCHENAU - Denise PLANCHON - Benoit POUYET (à partir du point 24-002) - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL - Michel ROUX - Elisabeth SANDJIVY - Didier SAUSSAY (à partir du point 24-002) - Nadine VILLEVALOIS

Étaient absents, excusés et représentés

Dominique CHESNEAU	a donné pouvoir à	Michel RECOUSSINES
Nadine GOHARD	a donné pouvoir à	Bertrand HAUET
Elodie BIOU	a donné pouvoir à	Raphaël NIVOIT
Agnès CORDONNIER	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY
Philippe EMMANUEL	a donné pouvoir à	Thomas MENGELLE-TOUYA
Annie LOBSTEIN	a donné pouvoir à	Denise PLANCHON
Annick GOUELLAIN	a donné pouvoir à	Sophie MAIRESSE
Céline MORAIN	a donné pouvoir à	Yves REVEL
Dominique NICCO	a donné pouvoir à	Hervé PLANCHENAU
Laurent GISQUET	a donné pouvoir à	Pascal MARTEAU
Félicien MARGUERETTAZ	a donné pouvoir à	Sylvain DURAND
Guy PELISSIER	a donné pouvoir à	Annie JOSEPH
Thierry DOLLEANS	a donné pouvoir à	Michel NOBLET

Secrétaire de séance : Denise PLANCHON

Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants

Au point 24-001

Présents : 37 Pouvoirs : 13 Votants : 50

Du point 24-002 au point 24-004

Présents : 40 Pouvoirs : 13 Votants : 53

Auteuil-le-Roi

Autouillet

Bazoches-sur-Guyonne

Behoust

Beynes

Boissy-sans-Avoir

Flexanville

Galluis

Gambais

Garancières

Goupillières

Grosrouvre

Jouars-Pontchartrain

La Queue-Lez-Yvelines

Le Tremblay-sur-Mauldre

Les Mesnuls

Marcq

Mareil-le-Guyon

Méré

Millemont

Montfort-L'Amaury

Neauphle-le-Château

Neauphle-le-Vieux

St-Germain-de-la-Grange

Saint-Rémy-L'honoré

Saulx-Marchais

Thiverval-Grignon

Thoiry

Vicq

Villiers-le-Mahieu

Villiers-Saint-Frédéric

24-002 Rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 31 janvier afin de déterminer les attributions de compensation des communes membres de l'EPCI, telles qu'indiquées dans le rapport en pièce-jointe.

Il est rappelé que l'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire ayant pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Les montants des attributions de compensations figurant dans ce rapport sont considérés comme provisoires.

En effet, les attributions de compensation 2024 correspondent à :

- Recettes professionnelles figées
- + régularisations proposées pour 2023
- le montant prévisionnel des dépenses 2024

Les communes devront se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'EPCI.

Dans un second temps, l'EPCI sera amené à voter les attributions de compensation définitives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 31 janvier 2024,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport de la CLECT

Article 2 : PREND ACTE de la transmission par le Président de la CLECT du rapport aux communes disposant de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci

Article 3 : DONNE mandat au Président pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Le 8 février 2024

Le Président,

Hervé PLANCHENAULT



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Cœur d'Yvelines - Réunion CLECI 31 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 078-217803212-20240307-027_2024_INT-DE



LA CLECT

- ▶ Le Code Général des Impôts impose au Conseil Communautaire des EPCI à Fiscalité propre de communiquer officiellement aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Cela implique :

- ▶ Travail de pointage des factures EPCI/communes (factures validées par les communes avant paiement et enregistrées dans leurs tableaux de bord)
- ▶ Prévisions budgétaires à faire remonter à l'EPCI 8 jours avant la CLECT chaque année.
- ▶ La CLECT se réunit à minima 1 semaine avant le conseil communautaire.

RÔLE DE LA CLECT

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 078-24780618-20240207-24_0002-DE

- ▶ La CLECT évalue les charges transférées afin de déterminer le montant de l'Attribution de Compensation
- ▶ Seule la CLECT est compétente pour évaluer le montant des charges transférées
- ▶ L'EPCI et les communes votent l'attribution de compensation
- ▶ La CLECT doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre communes et l'EPCI, ou pour fixer les conditions de la révision libre

Dispositions de droit commun :

- ▶ Le montant est évalué par la CLECT en fonction des charges réelles transférées
- ▶ Le montant des reversements de fiscalité est figé

Dérogations possibles :

- ▶ **En cas de nouveau transfert de charges** : montant de l'AC minoré ou majoré du coût du transfert (délibération du conseil communautaire à la majorité simple)
- ▶ **Révision libre** : majorité des 2/3 du Conseil communautaire pour fixer les AC + délibérations concordantes des communes (vote à la majorité simple du Conseil municipal)
- ▶ Révision unilatérale en cas de diminution des bases imposables : délibération à la majorité simple / Conseil communautaire sans consultation des communes
- ▶ Révision unilatérale suite à une fusion ou modification de périmètre : délibération à la majorité des 2/3 / Conseil communautaire sans consultation des communes
- ▶ Révision individualisée sous condition de potentiel financier : délibérations concordantes Communautaire / conseils municipaux à la majorité des 2/3 représentant la moitié de la population Inverse

CHOIX DÉROGATOIRE DE CŒUR D'YVELINES RÉVISION LIBRE

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Mode de calcul:

- Principes retenus :
 - Assurer la neutralité financière pour chaque commune, entre les dépenses réelles de l'année et les prévisions (variabilité des dépenses des Achats communs)
 - Faciliter les prévisions budgétaires annuelles des communes
- Compensation dérogatoire Année N = recettes figées
 - +/- **régularisations Année N-1**
 - dépenses prévisionnelles Année N

ATTRIBUTION DE COMPENSATION BASE FIXE

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 18/02/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Recettes professionnelles figées à l'adhésion à la CC :

- Cotisation Foncière des Entreprises
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (part régionale et départementale)
- Compensation réformes TH, CVAE, etc... (Fraction de TVA dynamique de l'Etat)

ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMPOSANTES VARIABLES

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

+/- Régularisations N-1

Différence entre le montant prévisionnel et le montant des dépenses effectivement réalisées

• Dépenses et recettes prévisionnelles année N :

- Achats communs
- Instruction du droit des sols (26 communes concernées à partir de 2024)
- Crèche Cœurs d'enfants (4 communes concernées)
- Contribution SDIS
- Mutualisation (maintenance hydrants et défibrillateurs)- dernière année avant refacturation par titre aux communes (demande CRC)

= Compensation annuelle

- AC positive : charges transférées à l'EPCI < fiscalité professionnelle transférée
- AC négative : charges transférées à l'EPCI > fiscalité professionnelle transférée

ATTRIBUTION DE COMPENSATION RÉALISÉ 2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Au niveau de Cœur d'Yvelines :

Recettes professionnelles 2023 : 16 569 k€ (2022 = 16 047k€)

Recettes figées : 12 472 k€

+/- Régularisations à prévoir :

Dépenses transférées BP 2023 – dépenses réalisées 2023 = 766 k€

Rappel processus CCCY/Commune pour chiffrage & validation de la régularisation

- Factures déposées par CCCY sur le « site d'équipe » pour validation de chaque commune
- Envoi d'états aux communes pour contrôle (état trimestriel; état annuel; états à la demande, ...)

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Dépenses prévisionnelles 2024 : 8 983k€

- ❑ Achats communs = 7 060 (k€)
Montants communiqués par les communes
(fourniture fluides, maintenance éclairage public, affranchissement et location machine à affranchir, restauration scolaire, achats livres bibliothèques-médiathèques, fourrière animale)
- ❑ Instruction du droit des sols = 199 (k€)
26 communes concernées / répartition de la contribution en fonction du nombre de logements par commune

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉTAILS

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Dépenses prévisionnelles 2024 (suite)

- ☐ Crèche Cœurs d'enfants (4 communes concernées)
Solde CAF pour Bonus Territoire 23 = -177 (k€)
- ☐ Contribution incendie et secours
Montants communiqués par le SDIS = 1 901(k€)

PRINCIPE DU CALCUL DE LA COMPE

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
 Reçu en préfecture le 16/02/2024
 Publié le
 ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Depuis 2014	Recettes professionnelles figées par CLECT	100	2023		2024
			Dépenses		
	Prévisionnelles (CLECT)	80	Réalisées	78	90
			Régularisations proposées Pour 2022 (prévisionnelles - réalisées)	2	
					Compensation retenue
					12

Ex 1 :
 Commune qui reçoit AC positive

Compensation 2024 : 100 + 2 - 90 = 12

Depuis 2014	Recettes professionnelles figées par CLECT	60	2023		2024
			Dépenses		
	Prévisionnelles (CLECT)	60	Réalisées	59	65
			Régularisations proposées pour 2022 (prévisionnelles - réalisées)	1	
					Compensation retenue
					-4

Ex 2 :
 Commune qui verse AC négative

Compensation 2024 : 60 + 1 - 65 = -4

DÉCISIONS ANTÉRIEURES DE CŒUR D'YVELINES AU BÉNÉFICE DES COMMUNES MEMBRES

Dans une situation financière saine de Cœur d'Yvelines



Pour la septième année consécutive :

prise en charge par la CCCY des contributions communales pour les compétences ex-SIVOM (dont la dette), Gemapi, assistance juridique



Economies pour les communes : **22 à 36 € / hab.** selon les années



Marges de manœuvre pour les communes

IMPACTS DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE CONTEXTE

- En 2023, explosion des dépenses énergétiques dans les prévisions d'achats communs, les attributions de Compensation ont donc été en forte baisse.
- Il est toujours complexe d'évaluer les coûts énergétiques : consommations, boucliers, écrêtements,... cependant les simulateurs du SEY sont une aide à la décision.
Ils ont été remplis et fournis à chaque commune avec les tableaux de préparations budgétaires 2024 pour la CLECT.

➤ l'amortisseur électrique :

L'amortisseur est maintenu pour l'année 2024 néanmoins les seuils ont été revus :

- Pour les collectivités ayant signé leur contrat avant le 30 juin 2023, l'état prend en charge 75% de la différence entre le prix fourniture obtenu pour 2024 et le seuil de 250 €/MWh (à condition que la différence soit supérieure à 0) sans plafond.
- Mise à part certains compteurs (C4), les compteurs des communes de la CCCY ne sont plus concernés par l'amortisseur électrique puisque les prix négociés du SEY sont dorénavant < à 250€/MWh.
- Pour les C4, le montant de l'amortisseur électrique sera très faible puisque le coût des aux alentours de 275€/MWh.

➤ La TICFE :

Jusqu'au 31 janvier 2024, la TICFE est maintenue à son niveau réduit de 1€/MWh. Le maintien de ce dispositif sur le reste de l'année 2024 n'est pas encore confirmé. Un retour aux taux antérieurs (2022) serait envisagé.

Le cas échéant :

- 32,0 €/HT/MWh pour les C5
- 26,0 €/HT/MWh pour les C4
- 22,5 €/HT/MWh pour les C2 & C3

N.B. : Ce sont ces montants qui ont été pris pour vos simulations 2024

Coûts électricité 2023 / 2024

- C5 Base (le plus commun)

2023

C5 Base	
Fourniture (€/MWh)	361,07
Acheminement (€/MWh)	64,45
Taxes énergies (€/MWh)	1
Total (€/MWh) Hors TVA	426,52
Effet bouclier tarifaire	-90,54
Total en €/MWh TTC	401,50

2024

C5 Base	
Fourniture (€/MWh)	139,51
Acheminement (€/MWh)	68,645695
Taxes énergies (€/MWh)	32,0625
Total (€/MWh) Hors TVA	240,218195
Effet bouclier tarifaire	
Total en €/MWh TTC	287,06

Coûts électricité 2023 / 2024

➤ C4 (ancien compteur jaune)

2023

C4	
Fourniture (€/MWh)	373,83
Acheminement (€/MWh)	61,3
Taxes énergies (€/MWh)	1
Total (€/MWh) Hors TVA	436,13
Effet bouclier tarifaire	-96,92
Total en €/MWh TTC	405,36

2024

C4	
Fourniture (€/MWh)	139,64
Acheminement (€/MWh)	65,29063
Taxes énergies (€/MWh)	25,6875
Total (€/MWh) Hors TVA	230,62
Effet bouclier tarifaire	
Total en €/MWh TTC	275,59

IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

➤ Pour l'avenir :

Fin octobre 2023, le gouvernement et EDF ont annoncé les lignes directrices du dispositif qui sera mis en place à partir du 1er janvier 2026 !! :

- Le dispositif de l'ARENH* disparaîtra définitivement à la fin 2025
- EDF s'est engagée à produire une énergie nucléaire à un prix de 70 €/MWh (en moyenne sur 15 ans)
- EDF s'est engagée à 50% sur tous les revenus compris entre 80 et 110 €/MWh et à 90% au-delà de 110 €/MWh. Le produit de cette taxation serait redistribué aux consommateurs selon des modalités à définir. Enfin, l'ensemble de ce dispositif doit faire l'objet d'une approbation des autorités européennes.

*L'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique permet aux fournisseurs alternatifs d'électricité de s'approvisionner auprès du producteur historique (EDF). Ils accèdent ainsi à l'électricité produite par ses centrales nucléaires, à un prix fixe par les pouvoirs publics. L'objectif étant que chaque consommateur français d'électricité bénéficie des coûts de production stables et modérés du parc nucléaire historique, au moins pour une partie de sa consommation.

IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE FILET DE SÉCURITÉ : RAPPEL

➤ le filet de sécurité

Rappel : a permis à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice ;
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Après étude de la totalité de Comptes Administratifs (communes et EPCI) par la DGFiP,
Cœur d'Yvelines doit rembourser les 150k€ (avance)

A valider par la CLECT :

Il est proposé de ne pas répercuter ce remboursement sur les communes.

IMPACT DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE FILET DE SÉCURITÉ : RAPPEL



Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 078-217803212-20240307-027_2024_INT-DE



VENTILATION	ts cptes Réalisé total	Clef de répartition	Quote part filet
ALR.	76 976,15 €	1,95%	2 927,03 €
AUT.	57 887,20 €	1,47%	2 201,17 €
BAZ.	32 415,10 €	0,82%	1 232,59 €
BEH.	24 470,27 €	0,62%	930,49 €
BEY.	648 703,78 €	16,44%	24 667,08 €
BSA.	37 384,79 €	0,95%	1 421,56 €
FLE.	31 555,46 €	0,80%	1 199,90 €
GAL.	81 200,81 €	2,06%	3 087,68 €
GAM.	168 007,59 €	4,26%	6 388,52 €
GAR.	192 915,99 €	4,89%	7 335,66 €
GOU.	25 120,85 €	0,64%	955,22 €
GRO.	42 522,07 €	1,08%	1 616,91 €
JP.	396 206,79 €	10,04%	15 065,83 €
LM.	74 327,42 €	1,88%	2 826,31 €
LQLY.	166 860,78 €	4,23%	6 344,91 €
LTSM.	68 642,56 €	1,74%	2 610,15 €
MARC.	40 086,66 €	1,02%	1 524,30 €

MARE.	8 380,39 €	0,21%	318,67 €
MERE.	134 703,50 €	3,41%	5 122,12 €
MIL.	11 816,79 €	0,30%	449,34 €
MLA.	232 745,63 €	5,90%	8 850,19 €
NLC.	263 660,90 €	6,68%	10 025,75 €
NLV.	74 077,18 €	1,88%	2 816,80 €
SGDIG.	93 338,64 €	2,37%	3 549,22 €
SM.	53 806,43 €	1,36%	2 046,00 €
SRLH.	116 598,44 €	2,96%	4 433,68 €
TG.	107 134,39 €	2,72%	4 073,80 €
THO.	100 430,71 €	2,55%	3 818,90 €
VICQ.	19 552,50 €	0,50%	743,49 €
VLM.	64 932,54 €	1,65%	2 469,07 €
VSF.	211 263,04 €	5,36%	8 033,31 €
SG	20 311,71 €	0,51%	772,36 €
DECH	1 982,84 €	0,05%	75,40 €
GYM	22 197,17 €	0,56%	844,05 €
PISC	194 139,23 €	4,92%	7 382,18 €
SGAD	1 134,11 €	0,03%	43,12 €
PT d'indice	47 264,31 €	1,20%	1 797,24 €
	3 944 754,72 €	100,00%	150 000,00 €

MUTUALISATION

Observation de la Chambre Régionale des Comptes : demande que la CCCY sorte de la CLECT les dépenses issues de la mutualisation.

À partir de janvier 2024, ces dépenses seront :

- Soit refacturées par l'intermédiaire d'un titre de Cœur d'Yvelines à ses communes membres concernées.
- Soit les factures issues des dépenses mutualisées seront directement réglées par les communes (groupement de commande).

À ce jour, seules sont concernées les dépenses de maintenance et réparations des hydrants et la maintenance des défibrillateurs (colonne mutualisation de la CLECT).

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
 Reçu en préfecture le 16/02/2024
 Publié le
 ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le
 ID : 078-217803212-20240307-027_2024_INT-DE

	Année d'adhésion	2023	2023	2024		2024	
	Recettes professionnelles figurées par CLECT (A)	Régularisations proposées pour 2024	Mutualisation	Dépenses provisionnelles	Contributions		Attribution de compensation = A + F - H - L - M
		Soins 2023 à reporter en 2024 (F) = D - E + G	Mutualisation (H)	Total dépenses provisionnelles 2024 (L) = I + J + K	2024 au 50/50 (M)	2024	
Auteuil-le-Roi	175 267,00 €	44 520,82 €	120,00 €	126 617,00 €	34 172,61 €	58 878,21 €	
Auzouer	73 715,00 €	-17 124,06 €	702,00 €	95 225,27 €	20 956,75 €	-60 293,08 €	
Bazoches sur Guyonne	165 358,00 €	2 643,10 €	0,00 €	68 283,57 €	23 774,95 €	75 942,58 €	
Belhous	171 126,00 €	11 869,07 €	180,00 €	58 121,06 €	16 714,04 €	107 974,97 €	
Bnyines	2 212 053,25 €	185 800,35 €	1 320,00 €	1 323 526,00 €	269 705,24 €	103 302,36 €	
Boissy-sans-Avoir	99 050,00 €	13 207,86 €	120,00 €	68 633,33 €	21 709,46 €	20 795,07 €	
Frézanville	104 124,00 €	18 456,61 €	120,00 €	60 950,75 €	19 919,47 €	41 590,39 €	
Galluis	295 231,00 €	38 943,23 €	384,00 €	205 468,65 €	45 356,85 €	82 964,73 €	
Gambac	524 286,00 €	-2 016,45 €	1 092,00 €	250 089,40 €	89 471,83 €	181 616,32 €	
Grandères	451 263,00 €	51 541,68 €	1 319,52 €	360 809,72 €	85 174,46 €	55 500,98 €	
Gouptillères	130 017,00 €	-1 396,91 €	669,17 €	54 137,18 €	18 456,25 €	55 357,49 €	
Eresbonne	315 673,00 €	30 932,16 €	240,00 €	97 702,28 €	21 454,64 €	227 206,34 €	
Juliac-Parthenay	734 828,11 €	92 243,81 €	1 530,00 €	818 034,94 €	212 925,90 €	-205 411,93 €	
La Chapelle-Bayvelles	624 826,00 €	112 099,74 €	1 356,00 €	403 735,19 €	102 910,97 €	228 923,58 €	
Le Breilley-sur-Mauldre	229 564,00 €	22 795,73 €	558,00 €	107 497,93 €	36 902,97 €	107 400,83 €	
Les Bâssoul	336 973,00 €	-17 601,85 €	823,28 €	107 410,22 €	32 495,85 €	176 639,80 €	

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
 Reçu en préfecture le 16/02/2024
 Publié le 16/02/2024
 ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
 Reçu en préfecture le 15/03/2024
 Publié le 15/03/2024
 ID : 078-217803212-20240307-027_2024_INT-DE

	Année d'adhésion	2023		2023		2024		2024	
		Recettes professionnelles figurées par CLECT (A)	Régularisations proposées pour 2024 Solde 2023 à reporter en 2024 (F) = D - E + G	Mutualisation (H)	Dépenses prévisionnelles		Contributions 2024 au SOIS (M)		Attribution de compensation = A + F - H - L - M
					Total dépenses prévisionnelles 2024 (L) = I + J + K				
Marcy		188 529,00 €	8 553,99 €	1 080,00 €	84 213,67 €	26 138,93 €	85 650,39 €		
Marais-le-Guyon		101 762,00 €	5 366,97 €	468,00 €	24 430,86 €	13 968,47 €	69 261,64 €		
MÈRE		893 178,00 €	69 903,86 €	1 440,00 €	281 487,60 €	73 733,86 €	505 420,90 €		
Millarville		52 912,00 €	6 014,14 €	264,00 €	16 924,67 €	9 424,89 €	12 312,58 €		
Montfort l'Amaury		857 945,00 €	-25 590,55 €	2 446,37 €	455 700,00 €	118 708,25 €	255 469,83 €		
Neauphle-le-Château		605 932,03 €	-33 951,89 €	1 938,00 €	391 068,76 €	121 993,15 €	56 980,23 €		
Neauphle-le-Vieux		123 943,00 €	-21 695,74 €	522,00 €	151 633,91 €	31 222,14 €	-81 130,80 €		
St-Emerais-de-la-Grange		186 070,00 €	81 809,12 €	390,00 €	236 083,63 €	66 267,11 €	-34 861,63 €		
Saint-Bermy l'Honoré		420 531,00 €	47 800,81 €	591,17 €	233 967,50 €	58 555,89 €	175 217,25 €		
Saultx-Marchais		61 747,42 €	2 735,91 €	354,00 €	98 969,95 €	33 625,48 €	-65 466,10 €		
Thiverval-Grignon		810 792,02 €	17 588,63 €	882,00 €	197 045,96 €	61 641,16 €	568 811,53 €		
Thury		341 293,00 €	62 861,74 €	360,00 €	227 945,06 €	54 877,21 €	120 972,47 €		
Vicq		70 687,00 €	4 766,61 €	438,00 €	31 092,80 €	15 163,28 €	28 709,53 €		
Villiers-le-Mahieu		174 887,00 €	6 343,89 €	527,52 €	130 053,55 €	29 413,37 €	21 236,45 €		
Villiers-Saint-Frédéric		938 572,00 €	-51 666,44 €	840,00 €	320 308,76 €	133 451,56 €	432 305,24 €		
Total		12 472 134,83 €	766 755,94 €	23 077,03 €	7 087 169,14 €	1 901 286,99 €	4 227 357,58 €		

PLANNING

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240207-24_0002-DE

31 janvier 2024

CLECT

7 février 2024

Conseil Communautaire : présentation du rapport de la CLECT

Mi-février 2024

Transmission aux communes des attributions de compensation provisoires basées sur le rapport de la CLECT

Mi-mai 2024
(au plus tard)

Date limite d'approbation du rapport par les communes
(2/3 des communes ½ population ou inversement)

Juin/juillet 2024

Vote de l'attribution de compensation en Conseil communautaire (majorité des 2/3)

